Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Canton Yerres-Brunoy

Nombre de membres composant
Le Conseil municipal 35
Membres en exercice 35
Présents à la séance 26

OBJET :

**Provision pour créances douteuses**

# COMMUNE DE YERRES

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

### Séance ordinaire du 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le neuf septembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé salle de l'Orangerie de la Grange au Bois, sous la présidence de M. Olivier CLODONG, Maire.

**Etaient présents :**
M. Olivier CLODONG, Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Fabrice GAUDUFFE, Mme Gaëlle BOUGEROL, M. Didier LE COZ, Mme Laëtitia DOROT, M. Jean-Claude LE ROUX, Mme Vannina ETTORI, Adjoints au Maire, M. Nicolas DUPONT-AIGNAN (présent à 19 h 17, à partir du point n° 2), Mme Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM, M. Alexandre DUMONT, M. Jean-Moïse VENEROSY, Mme Dominique RENONCIAT, M. Jean-Paul REGEASSE, Mme Carole PELLISSON, M. Jean-François CARO, M. Gérard BOUTHIER, Mme Audrey WACQUIEZ, M. Guy CLUZEL, Mme Victoire REFALO, M. Denis ADAM, Mme Vanessa MAZEAU, M. Cyril MERTENS, M. Rémy PETIT, M. Jérôme RITTLING, M. Romain SARRASIN, Conseillers municipaux.

**Absents excusés et représentés** :
M. Gilles CARBONNET donne pouvoir à M. Fabrice GAUDUFFE
Mme Jocelyne FALCONNIER donne pouvoir à Mme Nicole LAMOTH
Mme Anne-Laure GUIBERT donne pouvoir à M. Olivier CLODONG
M. Bernard NUSBAUM donne pouvoir à Mme Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM
Mme Emilie SPONVILLE donne pouvoir à Mme Vannina ETTORI
Mme Marie-Christine ROBILLARD donne pouvoir à Mme Laëtitia DOROT
Mme Fabienne GABBANELLI donne pouvoir à M. Jérôme RITTLING
Mme Claire CHARANSONNET donne pouvoir à M. Romain SARRASIN
M. Bernard TARKALI donne pouvoir à M. Didier LE COZ

**Secrétaire de séance** : M. Denis ADAM

Reçu en préfecture
le 20/09/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20220915-lmc16853H1-DE

YERRES

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022**

**DELIBERATION N° 2022/09/333**

**OBJET** : **Provision pour créances douteuses**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2005-12-990 du 15/12/2005, par laquelle le Conseil municipal a adopté le régime de budgétisation des provisions. Les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaires entre section et sont retracées en dépenses de fonctionnement, au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » et en recettes d'investissement, au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections »,

CONSIDERANT, qu'en application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte en valeur d'un actif,

CONSIDERANT que la notion de créance douteuse recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans (délai de 2 ans apprécié à compter du 31/12 de la gestion en cours soit le 31/12/2022 pour la gestion 2022). Le montant de ces créances s'élève au 31/12/2020 à 78 838,90 euros (base : dernier état des restes transmis par le comptable soit celui arrêté au 30/06/2022),

CONSIDERANT que le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %,

CONSIDERANT, qu'au vu de l'état des restes à recouvrer au 31/12/2021 sur le compte de tiers transmis par le Service de Gestion comptable de Yerres (SGC), le recouvrement des créances datant de plus de 2 ans semble compromis malgré les diligences faites par le Comptable public,

CONSIDERANT que cette provision a été inscrite au Budget primitif 2022 pour un montant de 15 000 euros,

La répartition par année est la suivante :

| Années | RAR | Provision 15% |
|---|---|---|
| 2012 | 39,79 | 5,97 |
| 2013 | 74,28 | 11,14 |
| 2014 | 925,33 | 138,80 |
| 2015 | 2 347,34 | 352,10 |
| 2016 | 3 540,13 | 531,02 |
| 2017 | 3 650,06 | 547,51 |
| 2018 | 25 098,01 | 3 764,70 |
| 2019 | 23 716,06 | 3 557,41 |
| 2020 | 19 447,90 | 2 917,19 |
| TOTAL | 78 838,90 | 11 825,84 |

Reçu en préfecture
le 20/09/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20220915-lmc16853H1-DE

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires générales,

A l'unanimité (1 abstention : C . CHARANSONNET),

DECIDE de constituer une provision, pour créances douteuses, à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2020 pour un montant de 11 825,84 € au titre de l'exercice 2022,

DECIDE de réviser annuellement le montant des créances douteuses de plus de 2 ans, au vu du dernier état des restes communiqué par le Chef du service comptable du SGC de Yerres au moment du calcul de la provision, sur la base du stock des créances non recouvrées au 31/12/N-2, en appliquant le taux de 15 %,

DIT qu'un état liquidatif sera produit chaque année, en complément de la présente délibération, afin d'ajuster à la hausse ou à la baisse la provision ainsi constituée.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Conseiller départemental,

MAIRIE DE YERRES 91 ESSONNE

Olivier CLODONG

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le **20/09/2022**
et de la publication le **20/09/2022**
Le Maire,

Reçu en préfecture
le 20/09/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20220915-lmc16853H1-DE